

Mme Karine ROLLAND

**Responsable du service des formations vétérinaires
et masters**

Réf : EN/DGN/016/V1

Diffusion :

Disponible au secrétariat de direction + Affichage intranet et internet de l'école

La Directrice Générale

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime;

Vu le décret 2009-1642 du 24 décembre 2009 portant création de l'Ecole vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes Atlantique (Oniris) ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 12 novembre 2020 portant nomination de Madame Laurence Deflesselle en qualité de Directrice générale d'Oniris à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu la convention du 20 décembre 2018 relative à la mise en place du service facturier de l'Ecole vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes Atlantique (Oniris) ;

Vu l'organigramme budgétaire 2021 de l'établissement en annexe du présent document ;

DECIDE :

Article 1 : Nature et portée de la décision de délégation de signature

La délégation de signature définie dans la présente décision prend fin à la date de fin de mandat ou de cessation des fonctions des délégataires, ou au plus tard à la date de fin du mandat de Madame Laurence Deflesselle.

La délégation de signature ne fait pas perdre au délégant l'exercice de ses compétences déléguées : il reste responsable, à charge au délégataire d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe. Sur requête de la Directrice générale, le délégataire doit rendre compte sans délai de l'utilisation qu'il fait de sa délégation.

Cette décision entre en vigueur à compter de la date de sa publication. Elle remplace toutes les décisions antérieures ayant le même objet.

Le délégataire ne peut en aucun cas donner sous-délégation pour les délégations de signature dont il est attributaire, pour quelque cause et quelque circonstance que ce soit.

La délégation de signature devra systématiquement être précédée de la mention « *pour la Directrice générale, et par délégation* ».

Les délégataires sont accrédités par la notification à l'agent comptable d'Oniris du présent acte et du dépôt d'un spécimen de leur signature manuscrite selon le modèle fixé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 25 juillet 2013.

Cette décision entre en vigueur à compter de la date de sa publication. Elle remplace toutes les décisions antérieures ayant le même objet.

Article 2 : Délégation à la responsable du service des formations vétérinaires et masters.

Il est donné délégation à **Mme Karine Rolland**, Responsable du service des formations vétérinaires, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale, dans la limite de ses attributions et à défaut de délégation de signature concurrente,

→ en matière de délégation administrative :

Les documents afférents à la confidentialité de la soutenance de thèse ;

Les permis d'imprimer la thèse vétérinaire ;

Les attestations de soutenance de thèse vétérinaire ;

Les contrats à fin de diffusion de la soutenance de thèse ;

Les convocations des membres des jurys d'examen ;

Les procès-verbaux des résultats académiques des étudiants ;

Les certificats de scolarité et de fin de scolarité ;

Les relevés de notes ;

Les autorisations de déplacement, les autorisations de circuler et les états de frais de déplacement des étudiants ;

Les attestations de diplôme d'études fondamentales vétérinaires ;

Les suppléments aux diplômes vétérinaires ;

Les conventions de stage des étudiants d'Oniris des formations vétérinaires et des masters ;

Les documents concernant les accidents du travail des étudiants ;

Les ordres de mission des enseignants chercheurs assurant le suivi des étudiants en stage.

→ en matière de délégation ordonnateur :

Les engagements, au sens de l'article 30 du décret 2012-1246, jusqu'à 2 000 € TTC sur l'enveloppe « fonctionnement » du centre de responsabilités DE-SFV.

Article 3 : Application :

Le Secrétaire général est chargé de l'application de la présente décision.

Article 4 : Publicité

La présente décision est portée à la connaissance des personnels d'Oniris de manière permanente via :

- le site Intranet de l'établissement ;
- le site Internet de l'établissement ;
- la mise à disposition des délégations au secrétariat de direction.

Fait à Nantes, le 16 décembre 2021

La Directrice Générale


Laurence Deflesselle
ÉCOLE NATIONALE
VÉTÉRINAIRE, ALIMENTAIRE ET DE L'ALIMENTATION
SANTÉ ET ALIMENTATION AU CŒUR DE LA VIE
Laurence DEFLESSELLE

Directrice Générale